

Collège LES CAPUCINS

Route de Voisenon - 77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

Ce.0770033t@ac-creteil.fr

<http://www.clg-capucins-melun.fr>

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 06 novembre 2018

Membres présents : 14 (cf. pièce jointe)

Membres excusés :

- Mme BEAULNES-SERENI, représentante du Département ;
- Mme ANANI, parent d'élèves
- M. MAJKOWSKI, parent d'élèves
- Mme MAZOUNI, parent d'élèves
- M. MACHEMACHI, parent d'élèves

Le quorum étant atteint, 14 membres présents, la séance est ouverte à 18h10.

Monsieur le Principal, président du conseil d'administration, remercie les administrateurs présents, titulaires et suppléants.

Suite aux élections, ce Conseil d'administration permet de présenter à l'ensemble des administrateurs le rôle du CA et d'installer les différentes instances.

Le président du conseil d'administration fait une présentation de chacun des administrateurs présents en leur qualité et fonction respective.

Secrétariat de séance : M. LECAUDÉ est désigné secrétaire de séance.

PROJET D'ORDRE DU JOUR :

1. Installations de la commission permanente et du conseil de discipline.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du compte rendu du CA du 27/09/2018.
4. Présentation du conseil pédagogique, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), du conseil de la vie collégienne (CVC).
5. Préparation budgétaire 2019.
 - a. Prix du repas préalable au forfait et du ticket ponctuel.
 - b. Tarifs demi-pension 2019 au forfait.
 - c. Tarification des commensaux.
 - d. Tarifications diverses.
 - e. Taux de participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO).
 - f. Attribution des logements de fonction pour l'année 2018/2019.
6. Application du règlement intérieur : mise en œuvre des mesures de responsabilisation
7. Décisions budgétaires modificatives.
8. Questions diverses.

1. Installations de la commission permanente et du conseil de discipline.

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Président du conseil d'administration présente le rôle et la composition de la Commission permanente. Les administrateurs présents désignent les membres titulaires et suppléants.

Enseignants :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------|-------------|
| M. DAUBARD | Mme RANGER |
| Mme DEBATTY | Mme BORGNA |
| M. MARTIN | M. HACQUARD |

Parents d'élèves :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------|--------------|
| Mme ANANI | M. MALANDAIN |
| Mme DACALOR | M. RAMDANI |
| Mme BEDDA | Mme OUADDAH |

Elèves :

| Titulaire | Suppléant |
|------------|-----------------|
| GANNA Inès | ZEGHOUDI Hichem |

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Président du conseil d'administration présente le rôle et la composition du Conseil de discipline. Il est rappelé que pour le Conseil de discipline, les membres sont désignés par binôme, titulaire-suppléant. Les administrateurs présents désignent les membres titulaires et suppléants.

Enseignants :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------|--------------|
| M. DAUBARD | Mme DEBATTY |
| M. HACQUARD | M. FONTAN |
| Mme BORGNA | Mme GEOFFROY |
| Mme RANGER | M. MARTIN |

Parents d'élèves :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------|---------------|
| Mme ANANI | Mme MAZOUNI |
| Mme DACALOR | M. MAJKOWSKI |
| Mme BEDDA | M. MACHEMACHI |

Les représentants des parents d'élèves souhaitent un délai supplémentaire pour désigner les suppléants, attendu qu'ils ne se sont pas encore réunis pour en discuter.

Elèves :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------|-------------|
| GANNA Inès | FRIHA Hiba |
| ZEGHOUDI Hichem | HEBERT Léna |

18h30 : à l'issue de l'installation de ces deux commissions, les administrateurs suppléants, ne remplaçant pas un titulaire ont quitté la séance du Conseil d'administration.

2. Approbation de l'ordre du jour.

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour dans le cadre des questions diverses :

- Présentation et autorisation de signature de différentes conventions
- Information sur les effectifs prévisionnels 2019-2020.
- Lecture d'un courrier de réponse sur les problèmes liés à l'état du plateau d'évolution d'EPS
- Lecture d'un courrier envoyé suite aux différents événements survenus sur l'espace partagé devant le collègue.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du compte rendu du CA du 27/09/2018.

Le compte-rendu du CA du 27/09/2018 est adopté à l'unanimité

4. Présentation du conseil pédagogique, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, du conseil de la vie collégienne (CVC).

Le président du CA présente la composition, les missions et rôles du Conseil pédagogique.

Le Président du CA présente les membres du Conseil pédagogique (cf. doc annexe)

Le président du CA présente la composition, les missions et rôles du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

Le principal-adjoint donne comme exemple d'actions les interventions de l'APAM, les interventions de la policière référente.

Le CESC se réunit deux fois par an pour faire le bilan des actions et proposer des pistes permettant d'être au plus près des préoccupations locales. La prochaine réunion du CESC aura lieu avant la fin du semestre.

Les enseignants proposent comme membres du CESC :

- Margaux BORGNA – enseignante d'EPS
- Cyril MARTIN – enseignant de SVT
- Célian FONTAN – enseignant d'histoire-géographie-éducation civique et morale
- Guillaume HACQUARD – enseignant Physique-Chimie

Les parents d'élèves transmettront le nom des participants au CESC pour la prochaine réunion du conseil d'administration.

Madame Larderet, CPE, présente le Conseil de la Vie Collégienne (CVC). Le CVC est composé de 15 à 20 élèves. Il a pour objectif de faire émerger et réaliser des projets initiés par les jeunes du CVC.

Cette année, la composition CVC sera renouvelée, tout sera fait pour que des parents d'élèves y participent.

Durant la précédente « mandature », les projets réalisés ont été la mise en place du foyer et l'organisation du bal de fin d'année des 3^è. Ce dernier a été une réussite grâce à la mobilisation de tous les acteurs : agents, personnel de la vie scolaire, enseignants

5. Préparation budgétaire 2019.

La parole est donnée à Mme TROADEC, adjointe-gestionnaire.

a) Prix du repas préalable au forfait et du ticket ponctuel.

Pour l'année 2019, le conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 27 septembre 2018, a fixé à 0,82 % le taux d'augmentation du tarif unitaire des repas.

En conséquence, le conseil d'administration est donc informé que le tarif unitaire du repas préalable au forfait est porté à 3.54 € (anciennement 3.51 €) et le tarif unitaire du repas au ticket à 3.57 € (anciennement 3.54 €)

b) Tarifs demi-pension 2018 au forfait (cf. annexe).

Pour l'année 2019, le prix du forfait est donc porté à 495,60€ pour 140 repas annuel (anciennement 487.89 €)

Par ailleurs, le Président du CA informe les administrateurs que le projet de mise en place d'un forfait 5 jours ne sera pas mis en place. En effet, si à l'heure actuelle, une soixantaine d'élèves mangent un panier-repas le mercredi après-midi parce qu'ils participent à des activités organisées par l'établissement durant l'après-midi (UNSS, Ecole Ouverte,), le nombre de réponses favorables (30) au sondage organisé récemment est trop faible et le risque de défaillance en cours d'année trop important.

Le Président du CA rappelle qu'il est possible d'apporter un panier-repas uniquement le mercredi midi. Si, au cours des autres jours de la semaine, un élève souhaite ponctuellement prendre son repas au collège, il doit alors acheter un ticket repas dans la matinée. Enfin, l'introduction de nourriture en salle de restauration, hors projet d'accueil individualisé (PAI), est strictement interdite par la réglementation sanitaire.

c) Information concernant la tarification des commensaux.

Mme Troadec, adjointe gestionnaire présente les tarifications des repas pour les commensaux.

Agents exerçant leur fonction au sein du collège :

Indice inférieur ou égal à 364 : 2.68 € (anciennement 2.66 €)

Indice inférieur ou égal à 430 : 4,12 € (anciennement 4.09 €)

Indice supérieur à 430 : 5,15 € (anciennement 5.11 €)

Extérieurs et invités : toutes situations : 9.12 € (anciennement 9.05 €)

d) Tarifications diverses.

Mme Troadec, adjointe gestionnaire présente les tarifications diverses qui restent inchangées par rapport à l'année dernière.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver les tarifications diverses suivantes à compter du 01/01/2019.

Manuel scolaire perdu : 20,00 €

Manuel scolaire dégradé : 10.00 €

Ouvrages du CDI perdu ou dégradé :

Livre de poche 5.00 €

Ouvrages du CDI perdu ou dégradé :

Album, bande dessinée, documentaire 11.00 €

Ouvrages du CDI perdu ou dégradé :

Périodique (magazine) 4.00 €

Couverture de carnet correspondance : 1.00€

Carnet de correspondance perdu : 2.00 €

Clé du collège perdue (passe) : 38.00€

Clé de boîtier TNI perdue : 4.00 €

Dégradations diverses volontaires : selon la valeur du matériel dégradé

Adoption à l'unanimité

Le Président du CA indique qu'une réflexion sera menée afin de limiter le coût lié aux remplacements des télécommandes de vidéoprojecteurs et de stylets de TNI perdus. S'il s'avère que beaucoup sont perdus, il sera nécessaire de les confier aux professeurs et de solliciter un remboursement s'ils sont égarés sans raison valable.

e) Taux de participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO).

Mme Troadec, adjointe gestionnaire présente le principe de la participation du service restauration hébergement (SRH) au service administration et logistique (ALO). Il est proposé aux administrateurs que le taux de 21,5% appliqué aux recettes du service restauration hébergement soit reconduit en 2019.
Adoption à l'unanimité

f) Attribution des logements de fonction pour l'année 2017/2018.

Le Président du CA présente la proposition d'attribution des logements de fonction de l'établissement.
(Cf. annexe)
Adopté à l'unanimité

6. Application du règlement intérieur : mise en œuvre des mesures de responsabilisation

Le Président du Conseil d'administration présente le dispositif des mesures de responsabilisation. Il est bien précisé que c'est notamment une mesure alternative, particulièrement éducative, dans la mesure où elle doit permettre une prise de conscience sur la faute. Elle constitue une sanction éducative qui ne s'ajoute pas à une autre sanction disciplinaire.

Il est nécessaire que l'établissement signe une convention avec les responsables des lieux d'accueil. Les mesures de responsabilisation ne peuvent dépasser 20h et se font hors temps scolaire afin de ne pas encourager le décrochage scolaire.

L'ensemble du CA émet des pistes pour trouver des lieux d'accueil : conseil départemental (collège), services municipaux (piscine, médiathèque, services techniques), EHPAD municipal, associations nationales (Restos du cœur, SPA).

Au sein du collège, Mme TROADEC engagera une enquête afin de connaître les agents souhaitant s'impliquer dans ce dispositif.

7. Décisions budgétaires modificatives

L'adjointe-gestionnaire présente un prélèvement sur le fond de roulement qui s'élève à 3000 euros et qui se répartit ainsi : 2200 € pour les frais de télécommunication et 800 € pour les contrats.
Accord à l'unanimité

8. 8. Questions diverses.

a) Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la signature d'une convention avec l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

Le Président du CA présente la convention liant l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) et le collège Les Capucins relative aux relations associant le collège et l'association de prévention spécialisée.

Accord à l'unanimité

b) Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la signature d'une convention relative à l'atelier relais avec le collège Elsa Triolet du Mée-sur-Seine.

Le Président du CA présente la convention associant le collège LES CAPUCINS de Melun et le collège ELSA TRIOLET du Mée-sur-Seine relative à l'atelier relais.

Accord à l'unanimité

- c) Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la signature d'une convention avec l'Opéra de Paris.

Dans le cadre du projet Dix Mois d'École et d'Opéra, une convention est passée entre l'Opéra de Paris et le collège « Les Capucins » afin de permettre au collège de recevoir une subvention qui financera la rémunération d'une écrivaine qui effectuera une intervention de 10 heures dans la classe de 6è4.

Accord à l'unanimité

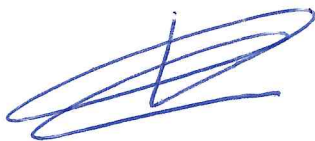
- d) Informations diverses :

- 1) Le Président du CA informe les administrateurs des effectifs prévisionnels (374 élèves et 16 élèves UPE2A, soit 390 élèves au total) transmis à la direction académique au mois d'octobre. Ils intègrent notamment les prévisions transmises par la mairie de Melun concernant l'écoquartier.
- 2) Le Président du CA fait lecture de la réponse de la municipalité suite au courrier l'informant sur l'état du plateau d'évolution d'EPS situé derrière l'école élémentaire « Les Capucins ». La municipalité indique qu'elle a bien pris connaissance de la problématique et qu'un chiffrage est en cours.
- 3) Le Président du CA fait lecture d'un courrier envoyé en Mairie et au Conseil départemental concernant une demande de sécurisation de l'espace commun partagé situé devant le collège : parking, voie de circulation, barriérage. Cette lettre fait suite à différents événements qui interrogent la sécurité de ce lieu : crevaison volontaire d'un pneu, tentative de vol du scooter d'un agent, sécurisation lors des tensions entre quartiers (cf. annexe). L'ensemble des administrateurs s'associe à ce courrier.

Par ailleurs, Madame Dacalor, représentante des parents d'élèves souhaite informer le conseil d'administration qu'elle a envoyé un courrier au maire, président de la communauté d'agglomération, afin de l'informer qu'un matin, en raison d'une panne de bus, il avait été demandé aux collégiens qui venaient de Saint Germain Laxis de joindre leurs familles par téléphone afin que les parents viennent les chercher. Elle s'étonne d'une telle procédure, les parents pouvant déjà être sur leur lieu de travail.

20h08 : L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration est clos.

Le secrétaire
M. Lecaudé



077 0033 T
Collège "Les Capucins"
Route de Voisenon
77000 MELUN
Tél. 01 60 68 69 30
Fax 01 64 52 85 45

Le chef d'établissement
M. Fortin





Route de Voisenon
77000 MELUN

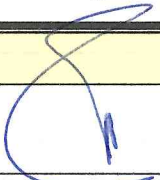

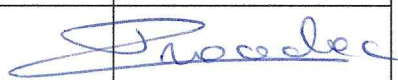
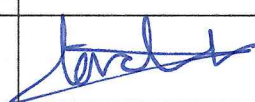
☎ : 01.60.68.69.30

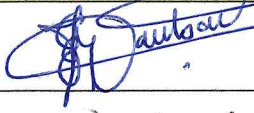

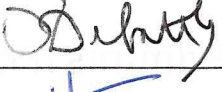
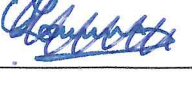
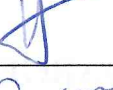

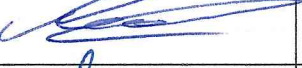



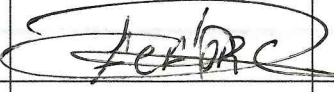
☎ : 01.64.52.85.45


ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Réunion du Conseil d'Administration du 06/11/2018

LISTE D'EMARGEMENT

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|--|---|-------------------|-----------|
| | Signature | Nom | Signature |
| Membres de droit : | | | |
| M. FORTIN Pascal |  | Pas de suppléants | |
| M. LECAUDE Rémi |  | | |
| Mme TROADEC Annette |  | | |
| Mme LARDERET Anaïs |  | | |
| Représentant de la Collectivité de Rattachement | | | |
| Mme BEAULNES-SERENI Nathalie | Excusée. | | |
| Mme BARGE-POUY Anne-Valérie | | | |
| Représentants communaux | | | |
| M. RODRIGUEZ Jean-Pierre | | | |
| Mme. ASTRUC Patricia | | | |
| Personnalités qualifiées | | | |
| | | Pas de suppléants | |

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|---|---|--|---|
| | Signature | Nom | Signature |
| Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation | | | |
| M. DAUBARD Eric |  | GEOFFROY Audrey |  |
| Mme DEBATTY Oriane |  | Mme DEBATTY Oriane eneur - |  |
| M. HACQUARD Guillaume |  | | |
| Mme RANGER Alexandra |  | | |
| M. MARTIN Cyril |  | | |
| Mme BORGNA Margaux |  | ELM'CHICHI Driks |  |
| Représentant des personnels ATOS | | | |
| | | | |
| | | | |
| Représentants des parents d'élèves | | | |
| Mme ANANI Fatima | Excusée | | |
| Mme MAZOUNI Samia | | | |
| M. MAJKOWSKI Vincent | Excusé | | |
| Mme BEDDA Zaïna |  | | |
| Mme DACALOR Catherine |  | | |
| M. MACHEMACHI Mohamed | Excusé | | |

| Nom des membres du CA | Titulaires | Suppléants | |
|---------------------------------|---|------------|-----------|
| | Signature | Nom | Signature |
| Représentants des élèves | | | |
| GANA Inâs |  | | |
| ZEGHOUDI Hichem |  | | |
| Invités | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



Collège LES CAPUCINS

Route de Voisenon

77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

COMPOSITION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Année scolaire 2018-2019

| | <i>Au titre de</i> |
|---------------------------------------|---|
| <i>M. Fortin</i> | <i>Principal</i> |
| <i>M. Lecaudé</i> | <i>Principal adjoint</i> |
| <i>Mme Larderet</i> | <i>Conseillère principale d'éducation</i> |
| <i>M. Daubard</i> | <i>Langues vivantes</i> |
| <i>Mme Rech</i> | <i>Professeurs principaux de 4ème</i> |
| <i>M. Rutschmann</i> | <i>EPS</i> |
| <i>M. Laumuno</i> | <i>Professeurs principaux de 3ème - Mathématiques</i> |
| <i>Mme Belotti</i> | <i>Lettres modernes</i> |
| <i>Mme Philippon</i> | <i>Professeurs principaux de 6ème</i> |
| <i>Mme Aupy</i> | <i>UPE2A/ Radio Capucins</i> |
| <i>Mme Walter</i> | <i>Histoire-Géographie / Parcours d'Avenir</i> |
| <i>M. Martin</i> | <i>Numérique, SVT, PC et technologie</i> |
| <i>Mme Meilland</i> | <i>Disciplines artistiques</i> |
| <i>Mme Debatty</i> | <i>CDI</i> |
| <i>Suppléants</i> | |
| <i>M. Fontan et M. Bouacha</i> | |



Collège LES CAPUCINS

Route de Voisenon

77000 MELUN

Tél : 01 60 68 69 30 - Fax : 01 64 52 85 45

Document préparatoire au conseil d'administration du 6 novembre 2018

Objet : Proposition de répartition des logements de fonction affectés au collège des Capucins.

Depuis la décentralisation, les logements affectés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) appartiennent aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, le collège ne disposant en propre que d'un seul logement, une convention établie entre la municipalité de Melun et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne met à disposition de l'établissement deux logements afin que celui-ci dispose de la dotation minimale.

Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne arrête chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la répartition des logements des collèges (Code de l'éducation, article R216-17)

Les membres du Conseil d'administration d'un EPLE, sur rapport du chef d'établissement, proposent la répartition des logements de fonction entre les personnels de l'Etat et ceux de la collectivité territoriale de rattachement.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs d'approuver la répartition suivante :

| REPARTITION | | | | | |
|-------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Type de logement | Affectation de logement | Dérogation | Nom de l'occupant | Fonction de l'occupant | Mode d'occupation |
| F4 85 m ² | Agent d'accueil | non | Mme LIEBART Valérie | ATTEE Accueil | NAS (nécessité absolue de service) |
| F4 75 m ² | Gestionnaire | non | Mme TROADEC Annette | Adjoint- Gestionnaire | NAS (nécessité absolue de service) |

1. L'appartement « agent d'accueil » est occupé en NAS par Mme LIEBART Valérie depuis Sept. 2004
2. Logement « gestionnaire » est occupé en NAS par Mme TROADEC Annette depuis Septembre 2001

Le principal du collège,



CONVENTION

ENTRE

L'Opéra national de Paris, établissement public industriel et commercial,
dont le siège est situé 120, rue de Lyon - 75012 Paris,
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 784 396 079
représenté par Madame Myriam MAZOUZI, Directrice de l'Académie,

ci-après dénommé « l'Opéra »

d'une part,

ET

Le collège Les Capucins

Route de Voiseron, 77000 Melun

représenté par son principal, Monsieur Pascal Fortin, dûment habilité,

ci-après dénommé « L'établissement »

d'autre part,

Préambule

Depuis la saison 1991-1992, l'Opéra national de Paris a mis en place un programme pédagogique intitulé *Dix Mois d'École et d'Opéra*, en partenariat avec l'Education Nationale.

Dix Mois d'École et d'Opéra s'adresse en priorité aux jeunes scolarisés pour la plupart en réseaux d'éducation prioritaire et qui ont difficilement accès à la culture. Ce programme est fondé sur le partage. Il a pour objectif fondamental de réduire les inégalités des chances, de former des citoyens et de conduire chaque jeune sur le chemin de la réussite grâce à l'Opéra national de Paris, avec ses personnels aux savoir-faire techniques et artistiques majeurs qui représentent une centaine de métiers.

Pour la saison 2018-2019, ce programme comporte des projets pédagogiques déclinés dans des établissements scolaires inscrits dans le programme auxquels l'Opéra national de Paris apporte son soutien.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties dans le cadre du programme 2018-2019.

Article 2 : Engagements de l'Opéra

L'Opéra s'engage à prendre à sa charge les dépenses qui seront engagées par l'établissement signataire de la présente convention conformément au budget prévisionnel joint en annexe. La participation est toutefois plafonnée à la somme de 2479 € (deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros).

Article 3 : Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à affecter la participation susvisée exclusivement aux fins du projet pédagogique inscrit dans le cadre du programme *Dix Mois d'École et d'Opéra* au cours de l'année scolaire 2018-2019, sauf à voir rejetées par l'Opéra les dépenses reconnues non conformes. Il atteste que ces mêmes dépenses ne sont pas financées, en tout ou partie, par un autre partenaire.

Article 4 : Modalités de versement et contrôle

La participation définie à l'article 2 sera versée à l'établissement par l'Opéra dans un délai de 30 jours, à compter de la signature des présentes, par virement bancaire sur le compte dont les références seront transmises à l'Opéra.

A l'issue du projet pédagogique et au plus tard le 31 août 2019, l'établissement remettra à l'Opéra un compte rendu détaillé des sommes engagées, certifié par le chef de l'établissement ainsi que par l'Agent comptable ou le trésorier de l'établissement.

Après analyse du compte rendu précité, l'Opéra se réserve le droit d'une part de décider du sort du montant des éventuelles sommes non dépensées et d'autre part de réclamer le reversement des sommes engagées en cas de non-respect des présentes dispositions.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin le 31 août 2019.

Article 6 : Loi applicable - Attribution de compétence

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort géographique de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2018

En deux exemplaires originaux

La Directrice de l'Académie de l'Opéra
Myriam Mazouzi

Monsieur le Principal
Collège Les Capucins
Pascal Fortin

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'APAM – Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise – représentée par son Directeur, Monsieur **Slimane BOUKLOUCHE** dont le siège est situé 8 rue Camille Flammarion à Melun 77000,

Et

L'établissement scolaire : **Collège LES CAPUCINS**
Domicilié Route de Voisenon à MELUN – 77000
Représenté par Monsieur Le Principal – **Monsieur FORTIN**

Préambule :

« Les établissements scolaires, un axe stratégique d'intervention pour la prévention spécialisée ».

En effet, les interventions de la prévention spécialisée en direction des publics scolaires (collèges, lycées et lycées professionnels) constituent une orientation forte, puisque validées dans les orientations du Conseil Départemental.

Le cadre de référence de la prévention spécialisée et l'arrêté du 04 juillet 1972 et de ses circulaires d'application.

La loi de décentralisation de 1982 donne compétence aux Départements en matière de Protection de l'Enfance et d'Aide Sociale à l'Enfance.

Les principes de la Prévention Spécialisée sont rappelés :

- I. Absence de mandat nominatif
- II. Libre adhésion du public
- III. Respect de l'anonymat des jeunes et des familles

Le cadre de la loi du 06 janvier 1986, renforce la collaboration entre les équipes de prévention spécialisée et les Départements. Les missions de la prévention spécialisée s'adressent aux jeunes ayant de 11 à 21ans, avec une attention particulière en direction des 11/17 ans.

Cette politique de prévention, impulsée lors des orientations de 1999, répond au phénomène de rajeunissement du public des jeunes en risques de déviance ou d'exclusion, dont une des traductions est la montée des phénomènes de rupture scolaire et de violence au sein des établissements.

La mise en place d'une convention locale de partenariat vient donc formaliser cet engagement et fixer les axes d'intervention et de travail des équipes de prévention spécialisée de l'APAM au sein des établissements scolaires.

Enfin, ce partenariat qui existe maintenant depuis plusieurs années, n'aurait pu être réalisé sans la volonté et l'engagement des chefs d'établissements et des équipes pédagogiques qui les accompagnent.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Cette convention locale en faveur des jeunes collégiens et lycéens a vocation à constituer un cadre de référence, afin d'articuler le partenariat entre les établissements et la prévention spécialisée en formalisant les modes de collaboration permettant la prise en charge éducative des jeunes, et en constituant une passerelle entre le « dedans » et le « dehors ».

Ce partenariat devra faire l'objet d'une information en direction des familles, par l'établissement.

Enfin, les parties s'engagent à respecter et à préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elles pourraient échanger dans le cadre de la transmission d'informations, au regard du secret professionnel et des droits et libertés individuelles des personnes.

Article 2 : OBJECTIFS

- **Lutter contre les risques de déscolarisation et de décrochage scolaire :**
 - En permettant à l'élève, avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la famille, de rencontrer un adulte référent « aidant » à un mieux être dans l'établissement,
 - En offrant la possibilité à l'élève et à sa famille de rencontrer l'équipe éducative à l'extérieur de l'établissement,
- **Promouvoir la citoyenneté :**
 - En favorisant les échanges et en portant des actions de sensibilisation, de prévention et de cohésion au sein de l'établissement,
 - En relayant le discours éducatif et en repositionnant l'établissement comme lieu de socialisation et d'apprentissage de la vie en société.

Article 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Participation au CESC : articuler l'intervention avec le projet d'établissement,
- Participer à des actions relevant du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire,
- Présentation de l'équipe dans les classes de sixième : missions, lieux et modalités d'intervention à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement,
- Une présence hebdomadaire formalisée prévoyant un temps de rencontre avec l'interlocuteur de l'équipe nommé par l'établissement (C.P.E) pour le relais d'informations,
- Mise en place d'interventions thématiques en direction de classes ou de groupes constitués, en fonction de problématiques repérées,
- Mise en place d'ateliers ou d'actions collectives autour des notions liées au « bien vivre ensemble »,

Article 4 : EVALUATION

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des objectifs, et d'apporter le cas échéant toutes les améliorations possibles à cette convention, les parties procéderont à une évaluation de sa mise en œuvre au cours du bilan annuel du CESC ou durant l'année en cas de nécessité.

Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat prendra effet à compter du jour de la signature pour les parties et pour une durée d'un an au terme du bilan.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification de la convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention de partenariat pourra faire l'objet d'une dénonciation par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 : Règlement des LITIGES

Tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention de partenariat fera l'objet d'une solution amiable entre les parties.

Fait à Melun, le 14 septembre 2018

Pour l'établissement,
Le Chef d'établissement,

Pour l'APAM,
Slimane BOUKLOUCHE, Directeur,

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL.

Entre le collège Elsa Triolet, représenté par la principale, Madame PEROZENI-RAVIER Laetitia et le collège....., représenté par le principal, M.

Vu le décret n° 85.924 modifié relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,
Vu le décret n° 85.934 modifié relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le collège Elsa Triolet accueille les élèves de l'atelier relais du collège
Cet accueil comprend le déjeuner.

Article 2

En accord entre les parties sont accueillis au réfectoire du collège Elsa Triolet, en fonction du nombre de places réservées :

- Les élèves de l'atelier relais

Article 3

Durant leur accueil les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège Elsa Triolet.

Article 4

Les frais de restauration sont recouverts par le collège Elsa Triolet auprès des établissements d'origines pour les élèves accueillis. Pour les élèves externes, l'établissement d'origine aura à charge de se tourner vers les familles le cas échéant.
Le prix du repas s'élève à 3.63€ TTC

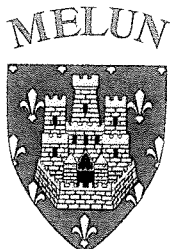
Fait à Le Mée Sur Seine, le

Pour le collège Elsa Triolet

La Principale
L. PEROZENI-RAVIER

Pour le collège.....

Le Principal



VILLE DE MELUN

PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Service Infrastructures – Exploitation Voirie

MELUN, le 25 OCT. 2018

N/Réf : EB/CB – 2018INF07036
Affaire suivie par : Elodie Basse
Responsable Exploitation Voirie - voirie@ville-melun.fr
☎ : 01.64.37.82.22

Monsieur Pascal Fortin
Principal
Collège Les Capucins
Route de Voisenon
77000 Melun

Objet : route de Voisenon – état dégradé des équipements sportifs mis à disposition

Monsieur le Principal,

Votre courrier en date du 26 septembre 2018, par lequel vous me faites part de l'état dégradé des équipements sportifs mis à la disposition du collège Les Capucins, sis route de Voisenon, représentant ainsi un danger pour les élèves, a retenu toute mon attention.

Je vous informe que j'ai bien pris en compte votre demande et qu'un chiffrage relatif à la reprise du plateau d'EPS est actuellement en cours.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites données, dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Principal, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Renée Wojeik

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine

Melun, le lundi 22 octobre 2018



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le principal du collège des Capucins,

à

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de Seine-et-Marne,
Monsieur le Maire de Melun,

Collège LES CAPUCINS

Téléphone
01 60 68 69 30
Fax
01 64 52 85 45
Mél
Ce.0770033t@ac-creteil.fr

<http://www.clg-capucins-melun.fr>

Route de Voisenon
77000 MELUN

Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire,

En tant que responsable du collège Les Capucins, je souhaite porter à votre connaissance des événements récents qui se sont déroulés dans l'enceinte de l'espace partagé par l'école maternelle des Capucins, l'école élémentaire des Capucins et le collège des Capucins et qui ont plus particulièrement impacté les élèves et les personnels du collège, fragilisant ainsi le cadre structurant et protecteur qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la qualité des apprentissages scolaires.

Pour mémoire l'accès à cet espace, par la barrière mobile ou par le portail, route de Voisenon, est libre de 7h00 à 18h00 durant les journées scolaires et durant les périodes de fonctionnement de l'« école ouverte ».

Il s'avère que, le 11 octobre 2018, des individus se sont introduits au sein de l'établissement scolaire afin de dérober le scooter d'un personnel de l'établissement, scooter qui stationnait sur le parking de l'espace partagé. Par chance, n'ayant pu être démarré, le véhicule a été récupéré sans dommage, rue Branly, par un assistant d'éducation qui avait pris l'initiative de suivre les voleurs.

J'ai déposé plainte, le jour même, pour intrusion non autorisée dans l'enceinte de l'établissement scolaire et la victime du vol pour tentative de vol dès le lendemain. Nous venons très récemment d'être destinataire d'une réquisition de la police nationale afin que la



vidéoprotection installée par le conseil départemental à l'entrée du collège puisse être exploitée.

Cet évènement est à mettre en relation avec un autre incident qui s'est déroulé le jeudi 27 septembre 2018, le véhicule d'une professeure ayant subi un coup de poinçon sur le pneu avant droit. Une plainte en ligne a immédiatement été effectuée et celle-ci a été confirmée au commissariat de Melun le 15 octobre 2018.

Je dois par ailleurs vous indiquer que mon inquiétude a été très vive lors des tensions entre quartiers qui ont suivi l'incident du 24 septembre 2018 à la sortie de la clinique des Fontaines.

Si les craintes formulées par les familles dont les enfants devaient traverser tout le quartier Montaigu pour se rendre au collège ou à leur domicile ont bien été apaisées par la présence régulière des polices municipale et nationale aux principales sorties d'élèves, j'ai sollicité, pendant plusieurs jours, en collaboration avec le proviseur vie scolaire, la présence des équipes mobiles de sécurité du rectorat de Créteil afin de prévenir toute intrusion, éventuellement armée, au sein de l'espace scolaire partagé, l'entrée du collège et de l'école étant située sur le chemin entre le quartier des Mézereaux et le quartier Montaigu.

Alors que la sécurité des différents bâtiments scolaires est bien assurée par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs matériels et humains (barrières, portails fermés en permanence, gâches électriques, interphones, visiophone, vidéoprotection, gardien municipal, assistant de prévention et de sécurité...), il me semble aujourd'hui, comme cela a été spécifié dans le dernier diagnostic de sécurité partagé concernant le collège, qu'il devienne nécessaire de mieux sécuriser l'espace scolaire partagé dont la fonction est d'assurer l'accès aux établissements (école et collège) et le stationnement des véhicules des personnels.

L'objectif étant, de façon partagée, d'améliorer le contrôle de l'espace scolaire dans sa globalité en prenant en compte l'implantation particulière des écoles et du collège et les caractéristiques de leur environnement.

Restant à la disposition de vos services pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, mes salutations respectueuses.

Le principal,

Pascal FORTIN



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Collège LES CAPUCINS

Téléphone
01 60 68 69 30
Fax
01 64 52 85 45
Mél

Ce.0770033t@ac-creteil.fr

<http://www.clg-capucins-melun.fr>

Route de Voisenon

77000 MELUN



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PJ : Plaintes

Copie à :

- Mme la correspondante sécurité,
- M. le directeur de l'école élémentaire des Capucins,
- Mme la directrice de l'école maternelle des Capucins,
- Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription de Melun,
- Mme l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.

Collège LES CAPUCINS

Téléphone
01 60 68 69 30
Fax
01 64 52 85 45
Mél
Ce.0770033t@ac-creteil.fr

<http://www.clg-capucins-melun.fr>

Route de Voisenon

77000 MELUN